



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020
20 h 00**

Effectif légal en exercice	27
Présents à la séance	26
Absents	1
Votants	27

Le Conseil Municipal de la Ville de RUPT SUR MOSELLE, régulièrement convoqué le 14 septembre 2020, s'est réuni, le LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 à 20 h 00, à la Mairie de Rupt sur Moselle, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, Maire

Madame Nadine KONDRATOW a été nommée secrétaire de séance.

CIVILITE	PRENOM	NOM	FONCTION	Présents	Excusé	Pouvoir à	Absent
Monsieur	Stéphane	TRAMZAL	Maire	X			
Madame	Sylvie	HERVE	1ère Adjointe	X			
Monsieur	Jean Pierre	PERRIN	2ème Adjoint	X			
Madame	Gisèle	VIGNERON	3ème Adjointe	X			
Monsieur	Jean Marc	TISSERANT	4ème Adjoint	X			
Madame	Nadine	KONDRATOW	5ème Adjointe	X			
Monsieur	Marcel	LAURENCY	Conseiller Municipal	X			
Madame	Marie Claire	PERROTEY	Conseillère Municipale	X			
Monsieur	Didier	VINCENT	Conseiller Municipal	X			
Madame	Gilberte	BOTTERO	Conseillère Municipale	X			
Monsieur	Jean Paul	DANY	Conseiller Municipal	X			
Monsieur	Martial	ARNOULD	Conseiller Municipal	X			
Monsieur	Christian	TINCHANT	Conseiller Municipal		X	Martial ARNOULD	
Madame	Marie Laurence	LEUVREY	Conseillère Municipale	X			
Monsieur	Jean Christ	ALBERT	Conseiller Municipal	X			
Madame	Valérie	MIRASSOL	Conseillère Municipale	X			
Madame	Laurence	MANGEL-BELLINI	Conseillère Municipale	X			
Madame	Caroline	SCHUTZ	Conseillère Municipale	X			
Monsieur	Fabien	MANGEAT	Conseiller Municipal	X			
Monsieur	Julien	VAXELAIRE	Conseiller Municipal	X			
Monsieur	Damien	DEFRANOUX	Conseiller municipal	X			
Madame	Nadine	NAGY	Conseillère Municipale	X			
Monsieur	Tony	RINALDI	Conseiller Municipal	X			
Madame	Yohanna	VLAEMYNCK	Conseillère Municipale	X			
Monsieur	Michel	GRANDJEAN	Conseiller Municipal	X			

Monsieur	Sébastien	HEITZLER	Conseiller Municipal	X			
Madame	Elodie	HARROUE	Conseillère Municipale	X			

- N° 2020/065 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
 Approbation du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
- N° 2020/066 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
 Désignation des membres de la Commission de Contrôle chargée de la régularité des listes électorales
- N° 2020/067 Autres domaines de compétence des Communes – 09-01
 Avis sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges
- N° 2020/068 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01
 Acquisition de la parcelle AI 16 de la scierie GERMAIN MOUGENOT
- N° 2020/069 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01
 Acquisition d'un bâtiment et d'un terrain cadastré BS 95 à la SCI PASADA
- N° 2020/070 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01
 Acquisition de la parcelle de terrain boisée AX 195 de Monsieur et Madame Christian CUNAT
- N° 2020/071 Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02
 Vente de parcelles de terrains cadastrées AK 208-465 et AM 224-530 à la SCI LE BELUE
- N° 2020/072 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 3-5
 Constitution de servitudes au profit de Enedis
- N° 2020/073 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
 Créances éteintes
 Décision modificative n° 1 au Budget de l'Eau et n° 1 au Budget de l'Assainissement
- N° 2020/074 Autres domaine de compétence – Autres domaines de compétence des Communes – 09-01
 Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement 2019
- N° 2020/075 Autres domaines de compétence des communes – 09-01
 Approbation de la charte d'éthique de la vidéo surveillance
- N° 2020/076 Institutions et Vie Politique – Délégations de fonctions – 05-04
 Délégations consenties au Maire
 Retrait partiel de la délibération du 9 juin 2020
 Nouvelle délégation
- N° 2020/077 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
 Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

- N° 2020/078 Décisions Budgétaires – Subventions – 07-05
Lutte contre les scolytes – Aide exceptionnelle de l'Etat à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés
Demande de subvention – Autorisation donnée à Monsieur le Maire
- N° 2020/079 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-04 –
Contrats d'Assurance des Risques Statutaires
- N° 2020/080 Domaines de compétences par thèmes – enseignement – frais de fonctionnement des écoles – 08-01-02
Répartition des frais liés au regroupement pédagogique intercommunal Rupt/Ferdrupt pour l'année scolaire 2018-2019
- N° 2020/081 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Fermeture d'un poste de Technicien Principal 1^{ère} classe
Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet
Modification du tableau des Emplois permanents
- N° 2020/082 Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public 03-05
Convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations
- N° 2020/083 Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public 03-05
Mise à disposition des salles de l'Espace Napoléon Forel aux associations
Approbation du règlement intérieur, des conventions de mise à Disposition
Finances locales – décisions budgétaires – tarifs des services publics – 7.1.2
Fixation du tarif de caution des badges d'accès pour l'Espace Napoléon Forel et de la salle de danse pour l'association Yoga Rupt
- N° 2020/084 Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public 03-05
Adoption du règlement intérieur des gymnases 1 et 1
- N° 2020/085 Institutions et Vie Politique – Désignation de Représentants – 05-03
Désignation des membres de la Commission Communale D'Aménagement Foncier
- N° 2020/086 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – Adhésion Retrait – 05-07-04
Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges au sein du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif
Avis du Conseil Municipal
- N° 2020/087 Institutions et vie politique – délégations de fonctions – 05-04
Compte-rendu de l'exécutif de l'usage de ses délégations

Délibération n° 2020/065**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02****Approbation du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Délibération n° 2020/066**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02****Désignation des membres de la Commission de Contrôle chargée de la régularité des listes électorales**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, a transféré aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations en lieu de place de la commission administrative de révision des listes électorales.

Désormais, la commission de contrôle est chargée d'examiner les éventuels recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles au moins 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée exclusivement de conseillers municipaux.

Les membres de cette commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle de la commune de Rupt sur Moselle sera composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Désignation des 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

CONSEILLERS MUNICIPAUX 1^{ère} Liste	OUI / NON
LAURENCY Marcel	OUI
PERROTEY Marie-Claire	OUI
VINCENT Didier	OUI
BOTTERO Gilberte	NON
DANY Jean-Paul	NON
ARNOULD Martial	NON
TINCHANT Christian	NON
LEUVREY Marie-Laurence	NON
ALBERT Jean-Christ	NON

MIRASSOL Valérie	NON
MANGEL-BELLINI Laurence	NON
SCHUTZ Caroline	NON
MANGEAT Fabien	NON
VAXELAIRE Julien	NON
DEFRANOUX Damien	NON
MORICONI Nadine	NON
RINALDI Tony	NON
VLAEMYNCK Yohanna	NON

Désignation des 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

CONSEILLERS MUNICIPAUX 2^{ème} Liste	OUI / NON
GRANDJEAN Michel	NON
HEITZLER Sébastien	OUI
HARROUÉ Élodie	OUI

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DESIGNE les membres suivants du Conseil Municipal pour composer la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :

LISTE A :

- Monsieur Marcel LAURENCY
- Madame Marie-Claire PERROTEY
- Monsieur Didier VINCENT

LISTE B :

- Monsieur HEITZLER Sébastien
- Madame Elodie HARROUE

Délibération n° 2020/067

Autres domaines de compétence des Communes – 09-01

Avis sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

QUESTION REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE

Délibération n° 2020/068

Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01

Acquisition de la parcelle AI 16 de la scierie GERMAIN MOUGENOT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 2^{ème} Adjoint, qui expose que la commission communale « Foncier, Forêt, Agriculture » a donné un avis favorable en date du 11 juillet 2020 pour l'acquisition de la parcelle AI 16, rue des Prés de Goutte, d'une surface de 165 m² au prix de 1 € le m². Cette parcelle accueille des points d'apport volontaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter à la scierie GERMAIN MOUGENOT la parcelle cadastrée AI 16, rue des Prés de Goutte d'une surface de 165 m² au prix de 1 € le m² et à signer l'acte authentique

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Délibération n° 2020/069

Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01

Acquisition d'un bâtiment et d'un terrain cadastré BS 95 à la SCI PASADA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 2^{ème} Adjoint, qui expose que la commission communale « Foncier, Forêt, Agriculture » a donné un avis favorable en date du 11 juillet 2020 pour l'acquisition d'un bâtiment avec terrain, situé 111 rue d'Alsace et cadastré BS 95 pour un montant de 130 000 €TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 voix contre : Madame Elodie HARROUE

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter à la SCI PASADA le bâtiment et le terrain sis 111 rue d'Alsace, cadastré BS 95, au prix de 130 000 €TTC et à signer l'acte authentique

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Délibération n° 2020/070

Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01

Acquisition de la parcelle de terrain boisée AX 195 de Monsieur et Madame Christian CUNAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 2^{ème} Adjoint, qui expose que la commission communale « Foncier, Forêt, Agriculture » a donné un avis favorable en date du 11 juillet 2020 pour l'acquisition d'une parcelle de terrain boisée par droit de préemption à Monsieur et Madame Christian CUNAT, lieu-dit Derrière Talouhot et cadastré AX 195 pour un montant de 2 800 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter à Monsieur et Madame Christian CUNAT la parcelle de terrain, lieu-dit Derrière Talouhot, cadastrée AX 195 au prix de 2 800 € et à signer l'acte authentique.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Délibération n° 2020/071

Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02

Vente de parcelles de terrains cadastrées AK 208-465 et AM 224-530 à la SCI LE BELUE

QUESTION REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE

Délibération n° 2020/072

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 3-5

Constitution de servitudes au profit de Enedis

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 2^{ème} Adjoint, qui expose qu'il convient de consentir des droits de servitude à Enedis pour le renouvellement de réseau Basse Tension (400 volts) avec création de Poste Rural Compact Simplifié (PRCS) au poste du pont de Rupt. Il s'agit de poser deux supports et de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle AC01 Le Petit Clos sur une longueur totale d'environ 34 mètres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la constitution de droits de servitude à Enedis pour le renouvellement de réseau Basse Tension (400 volts) avec création de Poste Rural Compact Simplifié (PRCS) au poste du pont de Rupt au-dessus de la parcelle AC01 Le Petit Clos sur une longueur totale d'environ 34 mètres et **AUTORISE** la signature de l'acte par Monsieur le Maire

PRECISE que la servitude est consentie à titre gratuit mais que les frais d'acte sont à la charge d'Enedis.

Délibération n° 2020/073

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Créances éteintes

Décision modificative n° 1 au Budget de l'Eau et n° 1 au Budget de l'Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie HERVE, 1^{ère} Adjointe, qui informe l'Assemblée que le comptable public a demandé d'admettre en créances éteintes trois dossiers, suite à des commissions de surendettement :

- une somme de 1 713.84 € sur le budget de l'Eau et une somme de 2 019.34 € sur le budget de l'Assainissement
- une somme de 112.50 € sur le budget de l'Eau et une somme de 399.79 € sur le budget de l'Assainissement
- une somme de 61.82 € sur le budget de l'Eau et une somme de 103.95 € sur le budget de l'Assainissement
- Une somme de 452.61 € sur le budget de l'Eau et une somme de 389.74 € sur le budget de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADMET en créances éteintes un montant de 2 340.77 € au budget de l'Eau et un montant de 2 912.82 € au budget de l'Assainissement.

VOTE la décision modificative n°1 suivante au Budget de l'Eau

Dépenses – Article 6542 Créances éteintes	+ 1200.00 €
Dépenses – Article 701241 Redevance pour pollution d'origine domestique	- 1200.00 €

VOTE la décision modificative n° 1 suivante au Budget de l'Assainissement

Dépenses – Article 6542 Créances éteintes	+1 600.00 €
Dépenses – Article 706121 Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	- 1 600.00 €

Délibération n° 2020/074

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des Communes – 09-01

Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. La note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport est également mis à la disposition du public et affiché en Mairie.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (*système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement*).

Délibération n° 2020/075

Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Approbation de la charte d'éthique de la vidéo surveillance

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc TISSERANT, 4^{ème} Adjoint.

La Commune a adopté par délibération du 17 décembre 2018 l'acquisition et l'installation de caméras de vidéoprotection. L'installation est à présent terminée.

Ce système est un outil au service de la politique de tranquillité publique, il participe au recul des incivilités et de la délinquance et augmente le sentiment de sécurité de nos concitoyens. Il doit être considéré comme un complément utile de l'action des forces de Police traditionnelles.

Cette mise en œuvre doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles. Soucieuse d'aller au-delà des garanties prévues par le législateur et de concilier la sécurité des ruppéens et le respect des libertés publiques et privée, la Ville a souhaité mettre en place une charte d'éthique.

L'Assemblée a été destinataire de la charte.

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 abstention Monsieur Michel GRANDJEAN

ADOpte la charte d'éthique de la vidéo protection et **Autorise** sa signature par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2020/076

Institutions et Vie Politique – Délégations de fonctions – 05-04

Délégations consenties au Maire

Retrait partiel de la délibération du 9 juin 2020

Nouvelle délégation

Par courrier du 16 juillet 2020 transmis à l'Assemblée, la Préfecture précise que la délibération présente une fragilité juridique sur le point suivant :

« exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € »

Or, la délibération doit impérativement préciser les conditions de la délégation du Maire à une autre structure ou personne publique. Il est donc nécessaire de définir également à qui le Conseil Municipal autorise à déléguer l'exercice de ce droit (EPFL, Communauté de Communes, Département...).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

RETIRE partiellement la délibération n° 2020/043 du 9 juin 2020 pour ce qui concerne le point précis exposé ci-dessus

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme lorsque la commune en est titulaire dans la limite de 200 000 €.

Délibération n° 2020/077

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Le Trésor Public nous rappelle que, lorsque les travaux d'extension des réseaux incombent à ENEDIS, la contribution versée par la Commune à cette entreprise est imputée à l'article 20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations.

Cette contribution doit ainsi être amortie et le Conseil Municipal doit se prononcer sur sa durée.

Cette durée n'a pas été prévue dans les délibérations précédemment prises (voir délibération n° 2019-027).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE à 1 an la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Délibération n° 2020/078

Décisions Budgétaires – Subventions – 07-05

Lutte contre les scolytes – Aide exceptionnelle de l'Etat à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés

Demande de subvention – Autorisation donnée à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 2^{ème} Adjoint.

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre de bois, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide peuvent être confiées à l'ONF, structure porteuse transparente, car elles s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF et à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2020/079

**Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique
Territoriale – 04-04 –**

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n° 2019/117 du 9 décembre 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en cas d'absence des agents pour raison de santé, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

L'Assemblée a été destinataire de cette délibération. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Les risques garantis, les franchises et les assiettes sont déterminés à l'initiative de la Mairie.

Le contrat d'assurance statutaire se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG 88 : la prévoyance et la santé.

Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion) au Maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par garantie (différentes franchises) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant). L'Assemblée a été destinataire de la fiche récapitulative et de la proposition d'assurance
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 a également été transmise à l'Assemblée. Elle prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à **0,30%** du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent à :

- o Suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- o Gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,

- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
 - . Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
 - . Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
 - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentés ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

- Conditions tarifaires de base (hors option) :

Garantie Décès sans franchise : 0.15 %

Congé de Longue Maladie / Longue Durée avec franchise de 90 jours : 0.98 %

Accident du Travail / Maladie Professionnelle sans franchise : 2.37 %

(nous souscrivons aux mêmes conditions : franchises et options (hors charges patronales – supplément familial de traitement – primes) que lors du contrat précédent)

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) -Paternité-Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).

- Conditions tarifaires de base (hors option) :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours + grave maladie + accident de travail + maternité : 0.85%

(nous souscrivons aux mêmes conditions : franchises et options (hors charges patronales – supplément familial de traitement – primes) que lors du contrat précédent). Il s'agit d'un package sans choix, mais à 0.85%. Un seul agent titulaire concerné.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC

- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence)
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,30%** du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - o Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et CNP Assurances dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent qui en exprime le souhait peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à CNP Assurances.

Délibération n° 2020/080

Domaines de compétences par thèmes – enseignement – frais de fonctionnement des écoles – 08-01-02

Répartition des frais liés au regroupement pédagogique intercommunal Rupt/Ferdrupt pour l'année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gisèle VIGNERON, 3^{ème} Adjointe, qui rappelle aux membres de l'Assemblée qu'à l'issue de chaque année scolaire, un bilan est effectué quant aux dépenses réalisées par chacune des communes (Ferdrupt et Rupt) pour ce qui concerne le regroupement pédagogique intercommunal. Puis, Madame Gisèle VIGNERON présente le bilan financier.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il a été établi que la Commune de Ferdrupt est redevable de la somme de 845.66 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de la commune de Ferdrupt d'un montant de 845.66 €.

Délibération n° 2020/081

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01

Fermeture d'un emploi de Technicien Principal 1^{ère} classe
Ouverture d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet
Modification du tableau des Emplois permanents

Monsieur le Maire expose que, suite aux changements intervenus au sein des services techniques : départs en retraite, création d'un poste d'assistant, il y a lieu de fermer les postes correspondants et d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif à temps non complet.

Considérant la déclaration de vacance d'emploi, relative au poste d'assistant des services techniques, enregistrée au Centre de Gestion des Vosges sous le n° 088200800091705 et sa publication légale par arrêté n° 08820200810451 pris le 10/08/2020,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE, à compter du 1^{er} octobre 2020, la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Principal de 1^{ère} classe et d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et à l'ouverture d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif 1^{er} échelon du grade, à hauteur de 28 heures hebdomadaires, afin d'assurer les fonctions d'assistant des services techniques

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020

FIXE le nouveau tableau des Emplois permanents, à compter du 1^{er} octobre 2020, tel qu'il figure en annexe

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés à intervenir.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er OCTOBRE 2020

Catégorie	Cadre	Temps de travail	Postes ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			9	9
Attaché	A	35H00	1	1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	35H00	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	28H00	4	4
		35H00	1	1
		35H00	3	3
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	35H00	1	1
		35H00	1	1
Adjoint Administratif	C	35H00	2	2
		28H00	1	1
		35H00	1	1
FILIERE TECHNIQUE			16	16
Agent de maîtrise Principal	C	35H00	2	2
		35H00	2	2
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35H00	2	2
		35H00	2	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35H00	4	4
		32H30	1	1

		35H00	3	3
Adjoint Technique Territorial	C		8	8
		26H00	1	1
		31H00	1	1
		32H30	1	1
		35H00	5	5
FILIERE ANIMATION			2	2
Animateur Principal 1ère classe	B	35H00	1	1
Adjoint territorial d'animation	C	35H00	1	1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			4	4
ATSEM Principal 1ère classe	C	35H00	4	4

TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS			31	31
-------------------------------------	--	--	-----------	-----------

Délibération n° 2020/082

Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public -03-05 **Convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Gisèle VIGNERON, 3^{ème} Adjointe, qui expose aux membres de l'Assemblée que des bâtiments et/ou équipements communaux sont mis à disposition des associations locales.

Afin d'en déterminer les conditions, il propose d'établir une convention pour chacune d'entre elle. L'Assemblée a été destinataire des projets de convention.

Après sortie de la salle de Mme Caroline SCHUTZ,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition, avec effet au 1^{er} septembre 2020, à titre gratuit, selon le tableau ci-dessous :

Bâtiments/locaux	Association
Gymnases 1 et 2	A.S.S. Ruppéen
Local stockage école élémentaire du Centre	RUPT'ANIM
Local stockage école élémentaire du Centre	A.S.S. Ruppéen
Salle + structure extérieure aux ateliers municipaux	Club Vosgien Rupt-Vecoux-Ferdrupt

Délibération n° 2020/083

Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - 03-05 **Mise à disposition des salles de l'Espace Napoléon Forel aux associations** **Approbation du règlement intérieur, des conventions de mise à disposition**

Finances locales – décisions budgétaires – tarifs des services publics – 7.1.2
Fixation du tarif de caution des badges d'accès pour l'Espace Napoléon Forel et de la location de la salle de gym à l'association Yoga Rupt

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Gisèle VIGNERON, 3^{ème} Adjointe qui expose aux membres de l'Assemblée que l'Espace Napoléon Forel, situé 31 Rue Napoléon Forel, est mis à disposition des associations locales.

Afin d'en déterminer les conditions, il propose d'établir d'une part, son règlement intérieur, et d'autre part, une convention avec chacune des associations utilisatrices. L'Assemblée a été destinataire des projets (règlement et conventions).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur de l'Espace Napoléon Forel, tel qu'il figure en annexe

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition, avec effet au 15 septembre 2020, selon le tableau ci-dessous :

SALLE	ASSOCIATION	Conditions financières
SALLE MUSCULATION	CLUB MUSCULATION ET FITNESS	A titre gratuit
SALLE DOJO	CLUB JUDO	A titre gratuit
SALLE DOJO	CLUB KARATE YAMABUSHI KYOKUSHIN	A titre gratuit
SALLE DE GYM	ATOUT FORM	A titre gratuit
SALLE DE GYM	YOGA RUPT	200 euros/an
SALLE DE GYM	REGEHVO	A titre gratuit
SALLE DE GYM	APS VOSGES	A titre gratuit
SALLE DE MUSIQUE	UNION MUSICALE	A titre gratuit
SALLE DE MUSIQUE	ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	A titre gratuit
SALLE DE MUSIQUE	BATTERIE FANFARE	A titre gratuit
SALLE MULTIACTIVITES	MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE	A titre gratuit

Precise qu'une caution d'un montant de 20 euros sera demandée à chaque détenteur de badge permettant l'accès au bâtiment

Fixe à 200 euros/an la location de la salle de gym à Yoga Rupt, facturée sur l'année scolaire, 100 euros en janvier et 100 euros en juillet.

Délibération n° 2020/084

Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - 03-05

Adoption du règlement intérieur des gymnases 1 et 2

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Gisèle VIGNERON, 3^{ème} Adjointe qui expose aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser le règlement intérieur des gymnases 1 et 2 afin de déterminer les conditions d'utilisation des bâtiments.

L'Assemblée a été destinataire du projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur des gymnases 1 et 2 tel qu'il figure en annexe

Délibération n° 2020/085

Institutions et Vie Politique – Désignation de Représentants – 05-03

Désignation des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre reçue en Mairie le 31 juillet 2020, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à :

- L'élection par le Conseil Municipal de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux suppléants,
- La désignation de deux propriétaires forestiers et de deux suppléants,
- La désignation d'un conseiller municipal et de deux suppléants

Appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

1) Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie, le 3 septembre 2020 et a été inséré dans les annonces légales du journal Vosges Matin, le 8 septembre 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Monsieur Didier CHEVALLEY – rue des boulés – 88360 RUPT SUR MOSELLE
Monsieur Gauthier FEBVEY – 11. Chemin des Prés de Gouttes – 88360 RUPT SUR MOSELLE
Monsieur Jean-Marc TISSERANT – 12. Route de Longchamp – 88360 RUPT SUR MOSELLE
Monsieur Grégoire DAVAL – 2a rue des Ronds Guyots – 88360 RUPT SUR MOSELLE
Monsieur Valentin FEBVEY – 10 rue d'Alsace – 88360 RUPT SUR MOSELLE

Qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 27, la majorité requise est de 15 voix.

Election du 1^{er} titulaire

a obtenu au premier tour :

Monsieur Didier CHEVALLEY 27 voix

Election du 2^{ème} titulaire

a obtenu au premier tour :

Monsieur Gauthier FEBVEY 27 voix

Election du 3^{ème} titulaire

a obtenu au premier tour :

Monsieur Jean-Marc TISSERANT 27 voix

Election du 1^{er} suppléant

A obtenu au premier tour :

Monsieur Grégoire DAVAL 27 voix

Election du 2ème suppléant

A obtenu au premier tour :

Monsieur Valentin FEBVEY..... 27 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs,

MM Didier CHEVALLEY, Gauthier FEBVEY Jean-Marc TISSERANT sont élus membres titulaires et MM Grégoire DAVAL et Valentin FEBVEY sont élus membres suppléants.

2) Désignation de deux propriétaires forestiers et de deux suppléants

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE pour siéger à la commission communale d'aménagement foncier :

M. François DAVAL 4. Le bennevisse
88360 RUPT/MOSELLE..... Premier titulaire

M. Christian COLLIN 53 rue d'Alsace
88360 RUPT/MOSELLE..... Deuxième Titulaire

M. Christian PIERRE 1. Colline de Grandrupt
88360 RUPT/MOSELLE Premier suppléant

M. Gérard ANDRE 16. Chemin du Gué Mozot
88360 RUPT/MOSELLE..... Deuxième suppléant

3) Désignation d'un conseiller municipal et de deux suppléants

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DESIGNE pour siéger à la commission communale d'aménagement foncier :

M. Jean-Pierre PERRIN – 4. Chemin du Plain du Saut
88360 RUPT/MOSELLE Titulaire

M. Didier VINCENT 2. Chemin des Avolets
88360 RUPT/MOSELLE Premier suppléant

Mme Marie Claire PERROTEY.11. rue Napoléon Forel
88360 RUPT/MOSELLE..... Deuxième suppléant

Délibération n° 2020/086

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – Adhésion Retrait – 05-07-04 **Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges au sein du** **Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif** **Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jean-Pierre PERRIN, 2^{ème} Adjoint, qui indique aux membres de l'assemblée que le comité syndical du SDANC – Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif – réuni le 4 février 2020 – a validé la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié Des Vosges (CASDDV).
Les communes adhérentes sont amenées à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges (CASDDV) au sein du SDANC (Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif).

Délibération n° 2020/087

Institutions et vie politique – délégations de fonctions – 05-04

Compte-rendu de l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, Monsieur le Maire :

a) A passé les commandes suivantes :

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
16/06/2020	Fourniture et pose de placards - Bâtiment sportif	MENUISERIE VAXELAIRE	8 814,00 €
19/06/2020	Remise en état moteur SHIBAURA	ALSIA	5 400,00 €
19/06/2020	Réfection éclairage - Gymnase 2	PERRY ELECTRICITE	4 639,15 €
22/06/2020	Jeux extérieurs - Ecole de Saulx et Meix	L'ECHO TECHNIQUE	5 205,12 €
25/06/2020	Marquage routier	AXIMUM	1 811,10 €
25/06/2020	Réfection balcon - Bâtiment Louis	STEPHANE COLLE	3 113,46 €
25/06/2020	Système de localisation de conduites non métalliques	SEWERIN	5 757,96 €
25/06/2020	chaises pour la salle de musique - 31 rue N. Forel	MANUTAN	1 584,60 €
26/06/2020	Etude de faisabilité - réfection des trottoirs RD 466	VRD CONCEPT	5 400,00 €
01/07/2020	Citerne souple Incendie	FRANS BONHOMME	4 620,89 €
02/07/2020	Nettoyage vitrerie bâtiments communaux	PMS	1 495,01 €
02/07/2020	Réintégration flux comptable xml	JVS	2 160,00 €
03/07/2020	Isolation du vide sanitaire - centre socioculturel	IPE AIR	19 842,40 €
03/07/2020	Electroménager pour la cuisine 31 rue N. FOREL + lave-linge socio	PULSAT	2 248,90 €
03/07/2020	Vidéoprojecteur + support	PULSAT	1 169,80 €
07/07/2020	Mini-pelle pour les ateliers	GARAGE DES ORMES	49 320,00 €
07/07/2020	Protection murale - tapis mousse - 31 rue N Forel	TATAMI STORE	4 510,04 €
07/07/2020	Changement carte mère - Crèche	CHUBB	1 797,60 €
07/07/2020	Remplacement des appareils d'éclairage dans la salle hall de gare	PERRY ELECTRICITE	5 395,75 €
08/07/2020	Benne renforcée	S2B CONSTRUCTIONS	4 536,00 €
10/07/2020	Abri vélos - gymnase et bâtiment Forel	ABRIPLUS	17 762,40 €
10/07/2020	Appareil pour recherche de fuites sur les réseaux d'eau	GUTERMAN	14 023,20 €
10/07/2020	Création mur d'enrochement de berge en aval route stèle des déportés et création d'une plateforme pour réserves d'eau en cas d'incendie	Daniel COLIN	10 110,00 €

16/07/2020	Remplacement revêtement de sol - log 5 au 11 rue de Lorraine	COURROY SOLS	1 259,34 €
16/07/2020	appareil pour détection des canalisations	GUTERMANN	5 280,00 €
03/08/2020	Entourage citerne gaz - Ecole de Saulx	SNEE	2 100,00 €
03/08/2020	Entourage citerne eau incendie - Champs Montémont	SNEE	4 896,00 €
07/08/2020	Fournitures de bureau	Stylo'pen	1 142,12 €
01/09/2020	Rénovation Toiture - Ecole des Meix	Richard Toiture	31 271,28 €
01/09/2020	Enrochement de berges - les Champs Montémont pour le terrassement de la cuve	Daniel Colin	3 150,00 €
03/09/2020	Rénovation éclairage public	FIMEC	61 056,24 €
03/09/2020	Produits d'entretien	Paredes	1 854,62 €
03/09/2020	Elargissement dans la roche - Chemin de Prégoutte	Nicollet	10 740,00 €
04/09/2020	CO2	AIR LIQUIDE	1 005,44 €
04/09/2020	Remplacement d'un aérotherme gaz dans les locaux TAVU	GOURY	7 188,78 €

b) N'a pas exercé les droits de préemptions suivants :

DPU 08840820P0015	16 06 2020	SCP ARNOULD FRANTZ	12 IMPASSE DE LA BRUYERE	BR 289 317 407 81 ZE 18	13837m2	VENTE
DPU 08840820P0016	23 06 2020	SCP ARNOULD FRANTZ	LIEUDIT SEVRICHAMP	AV 334	4719m2	VENTE
DPU 08840820P0017	01 07 2020	SCP ARNOULD FRANTZ	22 RUE DE LA DERMANVILLE	BT 111	762m2	VENTE
DPU 08840820P0018	01 07 2020	SCP ARNOULD FRANTZ	23 RUE DES BOULES	BS 423	1240m2	VENTE
DPU 08840820P0019	01 07 2020	SCP ARNOULD FRANTZ	16 RUE DU MENINGUEUX	AL 84 471	896m2	VENTE
DPU 08840820P0020	01 07 2020	SCP ARNOULD FRANTZ	18a RUE LARGER	AB 626 642 653	205m2	VENTE
DPU 08840820P0021	01 07 2020	SCP ARNOULD FRANTZ	6 RUE D'ALSACE	AB 344	720m2	VENTE
DPU 08840820P0022	17 07 2020	Me PIQUEREZ Jimmy	LE HANOT - 7 DESSUS DE MAXONCHAMP	ZC 16	41768 m2	VENTE
DPU 08840820P0023	20 07 2020	SCP ARNOULD FRANTZ	RUE NAPOLEON FOREL	AB 1073	1000 m2	VENTE
DPU 08840820P0024	27 07 2020	Me MOULIN Eddy	3 RUE DES BARRIERES	BK 8 365 ZH 108	1580m2	VENTE

DPU 08840820P0025	29 07 2020	SCP ARNOULD FRANTZ	7 ROUTE DE LA BEUILLE	AP 55 56	988m2	VENTE
DPU 08840820P0026	29 07 2020	SCP ARNOULD FRANTZ	1b RUE DE L'ENVERS DE SAULX	BK 118 364 399 400	4204m2	VENTE
DPU 08840820P0027	30 07 2020	SCP CATELLA	RUE DE PARIER	AC 276	2310m2	VENTE
DPU 08840820P0028	06 08 2020	SCP HELLUY GUNSLAY DUBAR	1 RUE DE L'ENVERS DE SAULX	BK 118 364 399 400	4204m2	VENTE
DPU 08840820P0029	31 08 2020	SCP HELLUY GUNSLAY DUBAR	LIEU DIT LA SAUTURE	BE 173	77m2	VENTE
DPU 08840820P0030	31 08 2020	SCP HELLUY GUNSLAY DUBAR	LIEU DIT LA DERMANVILLE	BS 574	83m2	VENTE
DPU 08840820P0031	31 08 2020	SCP HELLUY GUNSLAY DUBAR	LIEU DIT LA DERMANVILLE	BS 572	73m2	VENTE
DPU 08840820P0032	01 09 2020	SCP ARNOULD FRANTZ	11 RUE DE BELUE	BT 192 193	1075m2	VENTE

c) **A renouvelé les concessions, caveaux et colobarium au cimetière du Bennevisse :**

<u>RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS</u>		
date d'achat	Nom concessionnaire	tarifs
03/07/2020	JACQUOT Jean-Paul	105 €
13/04/2020	PETITJEAN Monique	105 €
<u>ACHAT CONCESSION COLUMBARIUM ET CAVEAU</u>		
date d'achat	Nom concessionnaire	tarifs
01/07/2020	GUILLIER Pierre	95 €
17/07/2020	BRIOT Cédric	95 €

d) **A décidé de la conclusion, de la révision ou de la résiliation du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, comme suit :**

Date	Nom et adresse	Objet	Montant du loyer
02/09/2020	M. MICHEL Paul – 11 rue de Lorraine – Appt 6	Résiliation bail d'habitation	123.46 €
08/09/2020	M. HUMBERT Joël – 11 rue de Lorraine – Appt 5	Bail d'habitation	176.84 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des délibérations qu'il a prises en vertu de ses délégations.

La séance était levée à 21 h 52.

Le Maire
Stéphane TRAMZAL

